

Département de l'Aude
Commune de Saint-Hilaire

*PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUILLET 2023*

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire en application de la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020 sur la convocation adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.1, L.2121.11 du CGCT

ETAIENT PRESENTS : AVILA Nathalie, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etiennette, DEL VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, LABESSOUILLE Jérôme, LAZARO Pascal, OCANA Joffrey, MANCES Françoise, RENAUD Katia, JEAN Jacinthe, ROLLIN Serge.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : BURLAN Christelle, HOYOS Pierre

ETAIT ABSENT : OUBALKASSAM Mohamed

DATE DE LA CONVOCATION : 28 Juin 2023

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Françoise Mances.

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Décisions du Maire

- Convention mise à disposition salle de danse au comité des fêtes
- Arrêté interdisant le jet de mégots de cigarettes sur la voie publique et les espaces publics

2. Vote de subvention association Amis de l'Abbaye

VOTE

Les Amis de l'abbaye	500 €
----------------------	-------

3. Convention d'aménagement relative à la réalisation travaux route Départementale VOTE

Dans le cadre de l'aménagement des abords de l'école sur la Route Départementale, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie. En date du 06 avril 2017 le Département de l'Aude a approuvé le projet technique et a autorisé la réalisation des travaux au profit de la Commune. Toutefois, Monsieur le Président du Conseil départemental demande au conseil municipal de bien vouloir m'autoriser à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation de ces travaux. Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties.

4. Convention conclue entre l'Etat et la commune relative à l'installation ou au raccordement d'une sirène au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP) VOTE

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat, mais aussi des communes, d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat. Les préfetures ont ainsi réalisé en 2010, puis à nouveau en 2021, un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

Il s'agit de l'installation d'une nouvelle sirène, propriété de l'ETAT installée sur la maison des associations. Ce raccordement au SAIP permettra un déclenchement à distance, via une application dédiée. Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par le maire ou son représentant, demeure possible en cas de nécessité et après information de la préfeture.

A la charge de l'Etat :

- Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel ;
- Le coût de la maintenance et du remplacement d'une sirène étatique, ainsi que des éléments propriété de l'Etat constituant le site SAIP.

A la charge de la commune :

Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations ;

Cette convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimums.

5. Demande de subvention Arrêt Bus auprès du Conseil Régional Occitanie

VOTE

L'opération présentée s'articule dans un projet global de réhabilitation des abords de l'école, du monument aux morts, du parc d'enfants, de sécurisation du cours d'eau du Lauquet, de la sécurisation de l'accès à l'école et de l'amélioration et la mise en sécurité du point d'arrêt routier. Une demande de subvention est déposée auprès de la Région Occitanie pour la sécurisation de cet arrêt de bus :

30 000 € HT coût total

15 000 € HT subvention Conseil Régional

6. Bail emphytéotique projet solaire villageois

INFORMATION

Section	Parcelle	Lieu-dit	Hectare	Ares	Centiares
B	574	SALLES	00	81	30

Hors emprise station de pompage ($\approx 900 \text{ m}^2$) et servitude d'accès (largeur = 3 mètres).

La SARL SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT, au capital de 4.000 €, dont le siège social est à VILLEMOSTAUSSOU (132 Chemin du Château d'Eau, 11620). Dans le cadre de ce « parc solaire villageois », le futur propriétaire et exploitant sera la société coopérative d'intérêt collectif, ENERCOOP LANGUEDOC-ROUSSILLON (ELR). Le PROPRIETAIRE met à disposition exclusive du Preneur. Les travaux d'aménagement et de construction nécessaires à l'utilisation des lieux sont à la charge du PRENEUR. La présente promesse de bail constitue d'ores et déjà une autorisation de principe sur la réalisation de ces travaux. La durée du bail définitif est fixée à 30 ans, reconductible une fois pour une durée équivalente. Le prix proposé pour la durée est de 17 000 € d'un seul versement.

7. Décision modificative N°1 Budget Principal

VOTE

Compte budgétaire		Crédits ouverts	Proposition DM1
72	5 000	- 5000	- 0
752	122 000	+ 5 000	127 000

8. Logements communaux : logement ancienne gendarmerie

VOTE

Voici l'état des lieux des logements communaux

- Bonneaux Denis : impasse de la forge : 402.12 € par mois
- Groupe Médical Lauquet : Avenue de Carcassonne : 350 € par mois
- Dehbi Yacine : impasse de la forge logement de la poste : 572.19 € par mois
- Dembele Mouhamadou : 4 Avenue de Carcassonne : 362.04 € par mois.

Monsieur Sousa Coehlo Fabio a fait part de son intérêt pour l'appartement situé ancienne gendarmerie qu'il souhaiterait louer dès le 10 juillet 2023 pour une durée de six ans éventuellement renouvelables. Ce loyer s'entend sans les charges qui seront exclusivement supportées par le preneur. Ce loyer est automatiquement révisé au 1er janvier de chaque année en tenant compte de la variation de l'indice de référence des loyers, l'indice de départ étant celui du 1^{er} trimestre 2023. Le preneur doit rembourser à la Commune chaque année le montant de la taxe ordures ménagères.

9. Adhésion de réseau 11 au nouveau syndicat mixte ouvert

VOTE

Le Président du Syndicat d'eau potable RéSeau11 lui a demandé de recueillir l'avis du Conseil municipal sur la délibération du Comité syndical du 26 juin 2023 sollicitant la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) en association avec le Département de l'Aude et approuvant son adhésion. Cette délibération s'inscrit dans les dispositions de l'article L 5711-4 du CGCT relatif à l'adhésion d'un syndicat mixte à un autre syndicat mixte qui supposent de recueillir l'avis des collectivités adhérentes. L'adhésion du syndicat mixte fermé « RéSeau11 » au syndicat mixte ouvert « RéSeau11 » à sa création au 1^{er} janvier 2024.

10. Motion de l'association des Maires de l'Aude : Violences envers les élus

VOTE

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation. Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée depuis ce début d'année 2023.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Nous condamnons avec force toute agression, menace ou insulte visant des élus locaux ou nationaux. Nous réaffirmons notre solidarité totale envers l'ensemble des élus de notre pays, piliers de la République sur nos territoires. Nous demandons que chaque acte délictueux envers un élu soit systématiquement sanctionné par une application stricte des peines prévues par la loi, dans des délais accélérés. Je vous propose d'adopter cette motion relative aux violences envers les élus de la République.

11. Questions diverses

- ✓ Réunion EHPAD Saint Hilaire – ARS – Département- 05 / 07 / 2023
- ✓ Réunion traversée Saint Hilaire – SMMAR – 04 / 07 / 2023
- ✓ EPFR : l'Horte : fouilles archéologiques
- ✓ CCI PROJET DE RECONQUETE RURALE- aide aux entreprises et communes
- ✓ MAISON DE SANTE : classement de la commune en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) : campagne de communication auprès des jeunes médecins diplômés.

- ✓ Repas personnel élus 13 07 2023
- ✓ Bulletin Municipal à venir
- ✓ Compte rendu du conseil d'école : 4^{ème} classe risque de fermer, voir pour créer une classe U.L.I.S
- ✓ Circulation à sécuriser au niveau de la champignonnière : aménagement prévu dans les mois à venir.

La secrétaire de séance
Françoise MANCES



Le Maire
Jean-Louis CARBONNEL



Les délibérations correspondantes sont affichées dans le hall de la Mairie